



**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019**  
**Compte-rendu sommaire**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le vingt-deux mai, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, CORNETI, DUBOIS, HUCHET, LE VACON.

A l'exception de :

Monsieur PELLETEUR pour la délibération n°6 portant sur l'approbation du compte administratif 2018.

Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.

Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

✂

Monsieur le Maire annonce que les trois plages de Pornichet – tout comme celle de La Baule - sont au palmarès 2019 du Pavillon Bleu, qui a été dévoilé cet après-midi à Plouhinec (Morbihan), ce qui explique le changement d'horaire du Conseil Municipal.

Il souligne avoir proposé, dès 2016, à Monsieur METAIREAU de déposer conjointement les candidatures pour La Baule et Pornichet. L'obtention du label Pavillon Bleu est donc le fruit d'une démarche coordonnée et d'un important travail de préparation entre les deux Communes.

Monsieur le Maire remarque qu'il s'agit d'une reconnaissance internationale qui récompense un engagement pris par la Municipalité, mais également par les prédécesseurs, pour faire des plages de Pornichet des lieux de vie préservés, sains, propres, accessibles et sécurisés. Il précise que Pornichet accueille 5 % de touristes étrangers qui sont très attentifs à ce label.

Monsieur le Maire rappelle qu'au fil des ans, l'engagement pour le littoral Pornichétin s'est traduit par d'importants investissements en matière d'assainissement, d'aménagements,

d'accessibilité, mais aussi par le renforcement des contrôles de la qualité des eaux de baignade, ou encore par un nettoyage régulier et une surveillance rigoureuse des plages.

Il souligne que la préservation des plages doit aussi être l'affaire de tous. C'est pourquoi, la Municipalité mène régulièrement des campagnes de prévention avec notamment cette année, la mise en place, avec le concours de la Ligue contre le Cancer, des espaces sans tabac autour des clubs de plage et des clubs de voile,.

Enfin, cette distinction récompense aussi le travail réalisé au quotidien par les services, qu'il tient particulièrement à remercier.

✍

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2019 est adopté par 32 votes pour et 1 contre (Monsieur CORNETI).

✍

### **1/ VŒU RELATIF AUX HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU CENTRAL DE LA POSTE DE PORNICHET**

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affirme son attachement au maintien d'un service public postal de qualité sur l'ensemble du territoire communal.
- Exprime son désaccord quant à la réduction de l'amplitude d'ouverture du bureau de poste central à compter du 17 juin 2019.
- Demande la réouverture du bureau de poste annexe de Sainte-Marguerite le samedi matin.
- Autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission départementale de présence postale territoriale.

### **2/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) ET LES COMMUNES DE PORNICHET, LA BAULE, LE POULIGUEN ET SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention précisant les modalités de recrutement et de mise à disposition de sauveteurs au titre de la saison 2019 entre la SNSM et les Communes de Pornichet, la Baule, le Pouliguen et Saint-Nazaire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame MARTIN, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **3/ SURVEILLANCE NAUTIQUE DE PORNICHET – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE A L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION DE QUATRE EMBARCATIONS PNEUMATIQUES A MOTEUR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention établie entre la Commune de Pornichet et Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de quatre embarcations pneumatiques à moteur.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à la signer.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

#### **4/ SURVEILLANCE DES PLAGES DE PORNICHET – REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT DES PERSONNELS DE L'ETAT – LETTRE D'ENGAGEMENT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prise en charge du remboursement des indemnités de déplacement des personnels de l'Etat mis à disposition pour la surveillance des plages de Pornichet pendant la saison estivale 2019.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GILLET, à signer la lettre d'engagement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

#### **5/ EXERCICE 2018 – COMPTE DE GESTION 2018**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 5 abstentions (Monsieur BELLIOU, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER),

- Déclare que le Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **6/ EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Madame MARTIN est désignée par le Conseil Municipal pour présider la séance.

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire en exercice, se retire lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 6 abstentions (Monsieur CORNETI, Monsieur BELLIOU, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire en exercice, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Désigne Madame MARTIN pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire est débattu conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT.
- Donne acte de la présentation du compte administratif, tel qu'il est résumé ci-après pour le budget principal et les budgets annexes.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Monsieur LE MAIRE reprend la présidence de la séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**BUDGET PRINCIPAL**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		1 626 592,06 €	1 626 592,06 €
b/ Investissement (c/001)	842 773,07 €		- 842 773,07 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	20 162 913,49 €	24 703 378,69 €	<b>4 540 465,20 €</b>
<i>mouvements réels</i>	16 595 987,88 €	24 502 441,99 €	7 906 454,11 €
<i>mouvements d'ordre</i>	3 566 925,61 €	200 936,70 €	- 3 365 988,91 €
b/ Investissement	10 476 696,98 €	8 964 742,68 €	<b>- 1 511 954,30 €</b>
<i>mouvements réels</i>	10 275 760,28 €	2 397 817,07 €	- 7 877 943,21 €
<i>mouvements d'ordre</i>	200 936,70 €	3 566 925,61 €	3 365 988,91 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	20 162 913,49 €	26 329 970,75 €	6 167 057,26 €
b/ Investissement	11 319 470,05 €	8 964 742,68 €	- 2 354 727,37 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>3 812 329,89 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement	8 548,00 €	- €	8 548,00 €
b/ Investissement	2 504 594,72 €	607 699,54 €	- 1 896 895,18 €
c/ Global	2 513 142,72 €	607 699,54 €	- 1 905 443,18 €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			<b>1 906 886,71 €</b>
a/ Fonctionnement	20 171 461,49 €	26 329 970,75 €	6 158 509,26 €
b/ Investissement	13 824 064,77 €	9 572 442,22 €	- 4 251 622,55 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE QUAI DES ARTS**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		16 342,72 €	16 342,72 €
b/ Investissement (c/001)		188 839,99 €	188 839,99 €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	771 296,74 €	806 091,19 €	<b>34 794,45 €</b>
<i>mouvements réels</i>	636 633,37 €	759 966,19 €	123 332,82 €
<i>mouvements d'ordre</i>	134 663,37 €	46 125,00 €	88 538,37 €
b/ Investissement	69 738,66 €	144 663,37 €	<b>74 924,71 €</b>
<i>mouvements réels</i>	23 613,66 €	10 000,00 €	13 613,66 €
<i>mouvements d'ordre</i>	46 125,00 €	134 663,37 €	88 538,37 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		- €	- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	771 296,74 €	822 433,91 €	51 137,17 €
b/ Investissement	69 738,66 €	333 503,36 €	263 764,70 €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			<b>314 901,87 €</b>
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	13 184,99 €		- 13 184,99 €
c/ Global	13 184,99 €	- €	- 13 184,99 €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			<b>301 716,88 €</b>
a/ Fonctionnement	771 296,74 €	822 433,91 €	51 137,17 €
b/ Investissement	82 923,65 €	333 503,36 €	250 579,71 €

**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**  
**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ESTRAN**

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>1 - Résultats reportés</b>			
a/ Fonctionnement (c/002)		56 011,07 €	56 011,07 €
b/ Investissement (c/001)			- €
<b>2 - Opérations de l'exercice</b>			
a/ Fonctionnement	111 162,09 €	55 151,02 €	- <b>56 011,07 €</b>
<i>mouvements réels</i>	111 162,09 €	55 151,02 €	- 56 011,07 €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>			- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
<b>3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)</b>			
a/ Fonctionnement	111 162,09 €	111 162,09 €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €
<b>4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE</b>			- €
<b>5 - Restes à réaliser</b>			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
<b>6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (3+5)</b>			- €
a/ Fonctionnement	111 162,09 €	111 162,09 €	- €
b/ Investissement	- €	- €	- €

**7/ EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur CORNETI, Monsieur BELLLOT, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER),

1°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, budget principal :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018 est excédentaire de 6 167 057,26 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- Au financement de la section d'investissement (compte 1068) : 4 300 000 €,
- Le solde en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 1 867 057,26 €.

2°) Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018, budget annexe Quai des Arts :

Le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018 est excédentaire de 51 137,17 €.

- Décide d'affecter ce résultat comme suit :
  - o Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 51 137,17 €.

#### **8/ EXERCICE 2019 – REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de reprendre partiellement, pour un montant de 49 350 €, la provision pour créances douteuses constituée par délibération du 4 avril 2013.

#### **9/ EXERCICE 2019 – PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES – EXERCICES 2007 A 2014 – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les pertes sur créances irrécouvrables.
- Impute la dépense au compte 6541 ouvert au budget principal.

#### **10/ EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal,

- Approuve le budget supplémentaire de l'exercice 2019, pour le budget principal et les budgets annexes, section par section, sans vote formel sur chacun des chapitres comme suit :

Pour le budget principal :

- La section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et recettes à 2 006 095,26 €, approbation à l'unanimité.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 6 923 830,77 €, approbation à l'unanimité.

Pour le budget annexe Quai des Arts :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 61 337,17 €, approbation à l'unanimité.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 263 764,70 €, approbation à l'unanimité.

Pour le budget annexe Lotissement Les Jardins de l'Estran :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 556,03 €, approbation à l'unanimité.
- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0 €, approbation à l'unanimité.

### **11/ EXERCICE 2019 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT – LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'ESTRAN – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement pour le lotissement Les Jardins de l'Estran.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2019.

### **12/ EXERCICE 2019 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES SPORTS – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 5 abstentions (Monsieur BELLLOT, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement pour la construction d'une salle des sports.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2019.

### **13/ EXERCICE 2019 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE GAMBETTA ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU POULIGOU – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 5 abstentions (Monsieur BELLLOT, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement pour la création d'un groupe scolaire Gambetta et l'extension du groupe scolaire du Pouligou.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2019.

### **14/ AMENAGEMENT DE LA POINTE DU BE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CARENE ET LA COMMUNE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Commune de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur POUSSET, à le signer et à en assurer l'exécution.



**15/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES ENTRE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Approuve la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur POUSSET, à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**16/ ADHESION DE LA VILLE DE PORNICHET A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – AUTORISATION**

Suite à l'exposé de Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'association française des correspondants à la protection des données personnelles.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**17/ LOCATION DE MATERIELS POUR LES FESTIVITES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CARENE ET LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, SAINT-MALO-DE-GUERSAC, MONTOIR-DE-BRETAGNE, PORNICHET ET LA BAULE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la location de matériels pour les festivités désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**18/ FOURNITURE DE LAMPES ET DE LUMINAIRES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE ET PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de lampes et de luminaires désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DEUX, à la signer.
- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

#### **19/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ROLLER CLUB DE PORNICHET – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Roller Club de Pornichet d'un montant de 2 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

#### **20/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORNICHÉTINE POUR LA PROMOTION DU VOLLEY-BALL (APPVB) – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Pornichétine pour la Promotion du Volley-Ball (APPVB) d'un montant de 1 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

#### **21/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA TOILE DE MER – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Toile de Mer d'un montant de 800 €.
- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Toile de Mer d'un montant de 2 900 €.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à signer toutes les pièces nécessaires.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

#### **22/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS**

Suite à l'exposé de Madame MARTIN, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur CORNETI, Monsieur BELLLOT, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **23/ BILAN FONCIER 2018 – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le bilan des opérations foncières, acquisitions et cessions, pour l'année 2018.

### **24/ ACQUISITION DE DELAISSES DE VOIRIE – AVENUE DU GRIS – PROPRIETE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE – CADASTRES SECTION AM N°1170, N°1172, N°1174, N°1176, N°1178, N°1180 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des délaissés de voirie cadastrés section AM n°1170, n°1172, n°1174, n°1176, n°1178 et n°1180 représentant une superficie globale de 1 076 m<sup>2</sup>, propriété de l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, frais d'acte administratif à la charge de la Commune.
- Prononce leur classement dans le domaine public communal.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte d'acquisition par acte en la forme administrative et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **25/ DENOMINATIONS DE VOIES – SCCV HPL LA MASSE – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur GILLET, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les dénominations des voies.

### **26/ POINT JEUNES – « PRESQU'ILE CONTEST 2019 » – RENCONTRE DE GLISSE URBAINE SUR LE SKATE PARC DE PORNICHET – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PORNICHET, LA COMMUNE DU POULIGUEN, L'ASSOCIATION LES PEP ATLANTIQUE ANJOU, L'ASSOCIATION SUN RIDE ET LA MJC DE LA BAULE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Madame DESSAUVAGES, adjointe au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Pornichet, la Commune du Pouliguen, l'association Les PEP Atlantique Anjou, l'association Sun Ride et la MJC de la Baule.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame DESSAUVAGES, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

**27/ ACCUEILS PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, RESTAURATION SCOLAIRE, CLUB ET GARDERIE DU MERCREDI MIDI – MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DU 18 AVRIL 2018 – APPROBATION**

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications au règlement intérieur des accueils périscolaires, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire telles que figurant en annexe.

**28/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT / ACCUEIL PERI SCOLAIRE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour les accueils de loisirs de Pornichet, extra-scolaire et péri-scolaire.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à les signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits sont inscrits en dépenses et en recettes au budget correspondant.

**29/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE L'ASSOCIATION NINON TENNIS CLUB ET LA VILLE DE PORNICHET POUR LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE TENNIS DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur DONNE, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec l'association Ninon Tennis Club pour la mise à disposition du complexe de tennis de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

**30/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SAINT-NAZAIRE ASSOCIATIONS ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur CORNETI, Monsieur BELLIOU, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Monsieur LE VACON et Madame BERTHELIER),

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Saint-Nazaire Associations et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

### **31/ COURSE CYCLISTE « GRAND PRIX DE LA VILLE DE PORNICHET » 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION VELO CLUB DE PORNICHET ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Vélo Club de Pornichet et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **32/ PORNICHET PADDLE TROPHY 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION PADDLE CLUB DE FRANCE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Paddle Club de France et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **33/ COURSE NATURE « ENTRE PLAGES ET CHEMINS CREUX » 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COURIR ENSEMBLE PORNICHET COTE D'AMOUR (CEPCA) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Suite à l'exposé de Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour (CEPCA) et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de la délibération n°14.04.01A en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### **1/ Administration générale**

- Décision n°2019-173 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2019-174 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-176 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-177 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.

- Décision n°2019-191 portant acquisition d'une concession de case cinéraire dans le columbarium pour une durée de 15 ans au prix de 400 €.
- Décision n°2019-193 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.
- Décision n°2019-207 portant acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-208 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans au prix de 175 €.
- Décision n°2019-209 portant renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans au prix de 460 €.

## **2/ Finances**

- Décision n°2019-178 approuvant le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pornichet à l'Association Nationale des Directeurs de l'Education des Villes (ANDEV) pour l'année 2019. Le montant de la cotisation s'élève à 45 € TTC.
- Décision n°2019-201 portant aliénation de gré à gré de 6 fauteuils de bureau en bois et cuir au prix de 240 € TTC à la société Logic Bureau.
- Décision n°2019-233 approuvant la souscription d'une ligne de trésorerie, utilisable par tirages, d'un montant maximum de un million d'euros avec la Caisse d'Epargne pour la couverture des besoins de trésorerie. La ligne de trésorerie est souscrite pour une durée maximum de 12 mois à compter du 24 mai 2019 au taux fixe de 0,25 %. Une commission d'engagement est conclue pour un montant de 500 € soit 0,05 % du montant de la ligne. Les modalités de remboursement s'effectuent comme suit : paiement mensuel des intérêts par débit d'office et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale soit le 24 mai 2020.

## **3/ Marché de service, de fourniture et de prestations intellectuelles**

- Décision n°2019-71 approuvant la proposition financière de l'association La Croix Rouge Française pour la mise en place du dispositif de secours de « moyenne à petite envergure » dans le cadre de Pornichet la Fête, le 12 juillet 2019, pour un montant de 374 € nets de taxe. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe présente sur site.
- Décision n°2019-89 approuvant l'offre financière de la société ATS pour le changement de plateforme hayon sur le porteur ridelle du véhicule immatriculé 440 AVP 44 (service LMG), pour un montant de 6 499,20 € TTC.
- Décision n°2019-102 approuvant l'offre financière de la société JDC pour la location de trois terminaux bancaires de paiement électronique dans le cadre du festival de bande dessinée Pornichet Déam'bulle 2019, pour un montant de 228 € TTC. Le contrat de location est conclu pour une durée forfaitaire de un mois comprenant la fourniture de trois terminaux bancaires, l'assistance téléphonique, l'échange standard du matériel et les communications 3G illimitées. Le retour du matériel est à la charge de la Ville.
- Décision n°2019-104 approuvant le contrat de réservation avec le camping municipal de L'Île aux Pies à Bain Sur Oust pour des emplacements, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2019, pour un montant de 290,20 € TTC.
- Décision n°2019-105 approuvant le contrat de réservation avec Anjou Sport Nature pour des emplacements de camping et les activités suivantes : biathlon laser, fun archery, escalade, parcours accrobranches, etc, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2019, pour un montant de 1 219,12 € TTC.
- Décision n°2019-106 approuvant le contrat de réservation avec les PEP Atlantique Anjou pour des emplacements de camping et des activités nature, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2019, pour un montant de 902,40 € TTC.

- Décision n°2019-107 approuvant le contrat de réservation avec le camping municipal Le Bois du Bouquet aux Moutiers Les Mauxfaits pour des emplacements, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2019, pour un montant de 302,80 € TTC.
- Décision n°2019-108 approuvant le contrat de réservation avec Océano Loisirs pour des entrées à Indian Forest et à O'Gliss Park, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2019, pour un montant total de 814,30 € TTC.
- Décision n°2019-109 approuvant le contrat de réservation avec la ferme pédagogique La Ruée vers l'Air pour des emplacements de camping et trois séances découverte du poney, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2019, pour un montant de 1 057,50 € TTC.
- Décision n°2019-110 approuvant le contrat de réservation avec la FEDE Association Plein Air pour une activité escalade, la journée des défis et l'activité via cordata, dans le cadre des mini-camps organisés par le centre de loisirs, pendant les vacances d'été 2019, pour un montant total de 953 € TTC.
- Décision n°2019-129 approuvant la convention conclue avec Monsieur Fabien GROLLEAU, auteur de bande-dessinée, pour sa présence sur les animations du salon du festival Pornichet Déam'Bulle les 5, 6 et 7 avril 2019. La Ville prend en charge le transport (billets de train), l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet. La convention prévoit également le versement de la somme de 257 € pour l'animation de trois ateliers sur le week end du festival, soit le tarif d'une demi-journée selon la charte des auteurs.
- Décision n°2019-137 approuvant la convention conclue avec Monsieur Eric OMOND, auteur de bande-dessinée, pour sa présence sur les animations du salon du festival Pornichet Déam'Bulle les 5, 6 et 7 avril 2019. La Ville prend en charge le transport (billets de train), l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet.
- Décision n°2019-147 approuvant la convention conclue avec Monsieur Olivier SUPIOT, auteur de bande-dessinée, pour sa présence sur les animations du salon du festival Pornichet Déam'Bulle les 5, 6 et 7 avril 2019. La Ville prend en charge le transport (billets de train), l'hébergement et la restauration de l'auteur pour la durée du séjour à Pornichet.
- Décision n°2019-153 approuvant la convention avec la SNSM pour la mise à disposition d'une équipe de plongeurs ainsi que de la vedette SNSM et de son équipage dans le cadre du meeting aérien, le 18 août 2019, pour un montant de 2 500 € nets de taxe.
- Décision n°2019-165 approuvant l'offre financière de la société Air Liquide Santé France pour la fourniture d'oxygène médical conditionné nécessaire dans les postes de secours durant la saison estivale, pour un montant estimé à 1 000 € TTC pour 11 bouteilles d'oxygène.
- Décision n°2019-166 approuvant le contrat de licence conclu avec la société Mediatoon licensing, pour l'utilisation du visuel créé par Yoann dans le cadre du festival Pornichet Déam'Bulle 2019. La licence autorise l'utilisation du visuel sur un ensemble de produits commercialisés par la Ville de Pornichet pour un montant forfaitaire de 165 € TTC.
- Décision n°2019-167 approuvant la convention avec l'école Surf and Rescue pour l'encadrement de l'activité surf, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'avril 2019, pour un montant total de 544 € TTC.
- Décision n°2019-168 approuvant la convention avec Kevin CHARON pour l'encadrement de l'activité Archery Tag, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'avril 2019, pour un montant total de 400 € TTC.
- Décision n°2019-169 approuvant la convention avec le Canoë Kayak Presqu'île Côte d'Amour pour l'encadrement de l'activité kayak, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'avril 2019, pour un montant total de 520 € TTC.
- Décision n°2019-170 approuvant la convention avec la SARL Yagga Club pour l'encadrement de l'activité voile, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'avril 2019, pour un montant total de 960 € TTC.

- Décision n°2019-171 approuvant la convention avec le Judo Club Pornichet pour l'encadrement de l'activité judo, dans le cadre de Sportissimo durant les vacances d'avril 2019, pour un montant total de 50 € TTC.
- Décision n°2019-172 approuvant l'offre financière de la SAUR pour le nettoyage des plages, pour une durée de un an, renouvelable par période de un an dans la limite de trois reconductions. Il s'agit d'un marché à bon de commande, sans minimum et sans maximum.
- Décision n°2019-175 approuvant la convention de partenariat avec la SAS SHPO – Hôtel Escale Océania dans le cadre du festival BD Pornichet Déam'Bulle 2019. La SAS SHPO – Hôtel Escale Océania apporte une contribution valorisée à 581,40 €. En contrepartie, la Ville de Pornichet s'engage à mettre en valeur ce partenariat sur les éléments de communication diffusés à partir du 28 février 2019.
- Décision n°2019-180 approuvant l'offre financière de la société Plexico pour l'acquisition de 5 panneaux pour les plages, pour un montant de 6 105 € TTC.
- Décision n°2019-181 approuvant le contrat de location financière de la société Orange Cyberdéfense concernant l'installation du relais de messagerie VadeSecure conclu pour une durée de 60 mois à compter de la mise en service, pour une redevance mensuelle de 272,05 € TTC.
- Décision n°2019-182 approuvant l'offre financière de la société MKO SAS d'architecture pour une mission complémentaire d'assistance relative au suivi et à la réception des travaux de transformation de deux salles de classes en salle d'exposition, pour un montant de 3 600 € TTC.
- Décision n°2019-184 approuvant l'offre technique et financière de la société A.E.K pour la fourniture de bouées et de chaînes pour le balisage des chenaux, pour un montant maximum de 26 400 € TTC. La durée de ce marché est de 3 ans à compter du 9 avril 2019.
- Décision n°2019-186 approuvant la proposition financière de l'association La Sauce Ludique pour une animation dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 16 août 2019, pour un montant de 1 213,40 € nets de taxe, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2019-187 approuvant la proposition financière de Monsieur MICQUIAUX pour une prestation artistique dans le cadre de l'inauguration du Square Hervo, le 4 mai 2019, pour un montant de 2 690 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-192 approuvant l'offre financière de la société SOCOTEC pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'agrandissement de la salle des maîtres de l'école du Pouligou, pour un montant de 1 140 € TTC.
- Décision n°2019-194 approuvant la proposition financière de la société musicale La Malouine pour une prestation musicale de la bande d'Eolas lors de la cérémonie du 14 juillet 2019, pour un montant de 300 € TTC.
- Décision n°2019-195 approuvant la proposition financière de l'association Danse Afro Latino de Pornichet pour l'organisation des soirées Summer Dance les 20 juillet, 3 et 24 août 2019, pour un montant de 900 € nets de taxe, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2019-196 approuvant la proposition financière de l'association Hippo Tam Tam pour l'animation artistique « Pédales et Manivelles » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 12 avril 2019, pour un montant de 1 000 € détaillé comme suit : 260 € nets de taxe à verser à l'association Hippo Tam Tam et 740 € à verser via le GUSO comprenant la prestation et les frais de déplacement de l'équipe artistique. La Ville de Pornichet prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-197 approuvant la proposition financière de l'association Les Fous de Bassan pour une prestation musicale dans le cadre de l'inauguration du Square Hervo, le 4 mai 2019, pour un montant de 400 € nets de taxe, frais de déplacement inclus.
- Décision n°2019-198 approuvant le contrat d'engagement de Madame PLICHOTA, auteure, pour un atelier d'écriture et une rencontre avec le public à la Médiathèque le 11 mai 2019, pour une rémunération en droits d'auteur de 230,58 € nets de taxe. La Ville de Pornichet prend en charge les cotisations sociales correspondantes à verser à l'URSSAF ainsi que les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration de l'auteure.



- Décision n°2019-199 approuvant le contrat d'engagement de Madame WOLF, auteure, pour un atelier d'écriture et une rencontre avec le public à la Médiathèque le 11 mai 2019, à titre gracieux. La Ville de Pornichet prend en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration de l'auteure.
- Décision n°2019-200 approuvant l'offre financière de la société Elancité pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques, pour un montant de 4 372,80 € TTC.
- Décision n°2019-202 approuvant l'avenant n°1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition de nouveaux logiciels et le déploiement progressif de la solution de gestion de la relation citoyen conclu avec la société Arketeam. L'avenant n°1 porte sur les frais de déplacement qui s'élèvent à 1 800 € TTC.
- Décision n°2019-205 approuvant l'offre technique et financière de la société Man Truck pour l'acquisition d'un porteur Poids Lourds 4x2 bi-benne et grue dos cabine, pour un montant de 160 200 € TTC et la reprise d'un camion volvo 19 tonnes pour 9 600 € TTC.
- Décision n°2019-206 approuvant l'offre financière de la société SOCOTEC pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux liés aux terrasses extérieures bois et à l'étanchéité de la toiture terrasse de l'hippodrome, pour un montant de 1 584 € TTC.
- Décision n°2019-211 approuvant l'offre financière de la société Tessier pour la fourniture de matériel électrique dans le cadre de la création d'une salle d'exposition, pour un montant de 7 850,83 € TTC.
- Décision n°2019-212 approuvant l'offre financière de la société Yess Electrique pour la fourniture de matériel pour l'éclairage de la salle d'exposition et des œuvres, pour un montant de 6 732,71 € TTC.
- Décision n°2019-213 approuvant la convention de sponsoring conclue avec la société TSN 44 dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019. La contribution de la société porte sur la donation de lots. En contrepartie, la Ville diffusera le logo de la société sur les supports de communication du programme des animations.
- Décision n°2019-214 approuvant la convention de sponsoring conclue avec la société The Edge dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019. La contribution de la société porte sur la donation de lots. En contrepartie, la Ville diffusera le logo de la société sur les supports de communication du programme des animations.
- Décision n°2019-215 approuvant la convention de sponsoring conclue avec la société Ride All dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019. La contribution de la société porte sur la donation de lots. En contrepartie, la Ville diffusera le logo de la société sur les supports de communication du programme des animations.
- Décision n°2019-216 approuvant la convention de sponsoring conclue avec la société Le Hangar 44 dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019. La contribution de la société porte sur la donation de lots. En contrepartie, la Ville diffusera le logo de la société sur les supports de communication du programme des animations.
- Décision n°2019-217 approuvant la convention de sponsoring conclue avec la société Holywind dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019. La contribution de la société porte sur la donation de lots. En contrepartie, la Ville diffusera le logo de la société sur les supports de communication du programme des animations.
- Décision n°2019-218 approuvant la convention de sponsoring conclue avec la société Gliss Evolution dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019. La contribution de la société porte sur la donation de lots. En contrepartie, la Ville diffusera le logo de la société sur les supports de communication du programme des animations.
- Décision n°2019-219 approuvant la convention de sponsoring conclue avec la société Fifty Fifty dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019. La contribution de la société porte sur la donation de lots. En contrepartie, la

Ville diffusera le logo de la société sur les supports de communication du programme des animations.

- Décision n°2019-220 approuvant la convention de prestation conclue avec Evo Spirit pour le prêt et une initiation, à titre gracieux, de skates électriques dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019.
- Décision n°2019-221 approuvant la convention de prestation conclue avec Rool pour une prestation de speaker dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019, pour un montant de 250 € TTC.
- Décision n°2019-222 approuvant la convention de prestation conclue avec Rytmans Beats pour une prestation d'animation DJ dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019, pour un montant de 200 € TTC.
- Décision n°2019-223 approuvant la convention de prestation conclue avec Le Loft 5 pour l'organisation d'une démonstration de street dance, à titre gracieux, dans le cadre du Presqu'île Contest 2019 organisé par le point jeunes de Pornichet, le 8 juin 2019.
- Décision n°2019-225 approuvant l'offre financière de la société OMR concernant l'acquisition d'un copieur Konica pour les services techniques administratifs et le bureau d'étude pour un montant de 3 536,40 € TTC. L'offre financière comprend également la maintenance pour une durée de 20 trimestres au prix de 0,026 € HT la copie couleur et 0,0028 € HT la copie noire et blanc.

#### **4/ Etudes et travaux**

- Décision n°2019-87 approuvant l'offre technique et financière de la société SNEF concernant les travaux en plus-value du lot n°15 – électricité courants forts – courants faibles pour la construction d'une salle des sports. Les plus-values ont trait à la modification des prises de courant dans la grande salle pour un montant en plus de 2 280 € TTC.
- Décision n°2019-90 approuvant l'offre technique et financière de la société Hervé Thermique concernant les travaux en plus-value du lot n°14 – plomberie – chauffage - ventilation pour la construction d'une salle des sports. Les plus-values ont trait au conduit d'évacuation de fumée pour un montant en plus de 2 725,04 € TTC.
- Décision n°2019-154 approuvant les offres techniques et financières des sociétés Atlantic Sols Confort, Technique Son Lumière et SLV & MBS Productions pour la transformation de deux salles de classe en salle d'exposition comme suit :
  - ✓ Lot 3 : revêtement de sols – marché conclu avec la société Atlantic Sols Confort pour un montant de 27 000 € TTC.
  - ✓ Lot 6 : sonorisation – marché conclu avec la société Technique Son Lumière pour un montant de 7 238,41 € TTC.
  - ✓ Lot 8 : boucle magnétique – marché conclu avec la société SLV & MBS Productions pour un montant de 5 108,92 € TTC.
- Décision n°2019-155 approuvant l'offre technique et financière de la société Agasse concernant les travaux en plus-value du lot n°9 – menuiserie intérieure pour la construction d'une salle des sports. Les plus-values ont trait à l'achat de 9 unités supplémentaires de ferme porte pour un montant en plus de 1 132,20 € TTC.
- Décision n°2019-179 approuvant l'offre financière de la société Sturno relative aux travaux de renforcement d'éclairage avenue Porson, après l'effacement des réseaux électrique et téléphonique (Sydela), pour un montant de 29 297,82 € TTC.
- Décision n°2019-183 approuvant l'offre technique et financière de la société Celtic Marine Services pour la mise en place des chenaux de navigation (bouées et corps morts) par moyens nautiques et dépose après la saison estivale, pour un montant de 7 920 € TTC. Ce marché est conclu du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020, renouvelable tacitement par période de un an dans la limite de deux reconductions.
- Décision n°2019-185 approuvant l'offre financière de la société Bois Loisirs Créations pour la fourniture et la pose de douches sur les plages, pour un montant de 9 274,02 € TTC.

## **5/ Culture**

- Décision n°2019-95 approuvant le contrat de cession conclu avec le producteur Astérios Spectacles pour le spectacle « Pr.2B » pour la date du 16 mars 2019, pour un montant de 820,79 € TTC. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-111 approuvant le contrat de cession conclu avec ACME SAS pour le spectacle Le Porteur d'Histoire pour la date du 25 avril 2019, pour un montant de 4 525,95 € TTC, ainsi qu'une part des frais de tournée mutualisés pour un montant de 1 389,85 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-149 approuvant l'avenant n°1 au contrat de cession conclu avec La Route Productions pour le spectacle Come Prima pour la date du 6 avril 2019. L'avenant n°1 modifie les conditions de prise en charge de la restauration de l'équipe artistique. Les cinq déjeuners prévus contractuellement seront payés au producteur par la Ville de Pornichet sous forme de défraitements pour un montant de 99,17 € TTC. Les autres dispositions demeurent inchangées.
- Décision n°2019-161 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Pypo Production pour le concert « Les Zanimals » de Supermarket dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 19 avril 2019, pour un montant de 1 298,86 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-162 approuvant le contrat de cession conclu avec la SARL Cyclone Production pour la représentation « Léo et Léon Passeurs de rêves » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 19 juillet 2019, pour un montant de 1 060 € TTC, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-163 approuvant le contrat de cession conclu avec la compagnie Tétrofort pour le spectacle « Vite Vite Vite ! » de Les Gamettes Compagnie dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 2 août 2019, pour un montant de 1 720 € nets de taxe, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-164 approuvant le contrat de cession conclu avec Les Gamettes Compagnie pour la représentation « Têtes à Trap'2 ou comment une poule peut tomber amoureuse d'un panda ... » dans le cadre des Vendredis des P'tits Loups, le 2 août 2019, pour un montant de 1 720 € nets de taxe, frais de déplacement inclus. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.
- Décision n°2019-210 approuvant le contrat de cession conclu avec l'association Anaya pour le spectacle « Camille et Gabriel Saglio » pour la date du 4 mai 2019, pour un montant de 900 € TTC. La Ville prend en charge l'hébergement et la restauration de l'équipe artistique.

## **6/ Patrimoine**

- Décision n°2019-188 approuvant la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique établie entre la Commune de Pornichet et la SARL Jog Animations. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019, étant entendu que l'occupant devra se conformer aux circuits permanents détaillés dans l'arrêté préfectoral n°2019/007 pour la période comprise du 8 avril au 31 décembre 2019 et aux circuits occasionnels détaillés dans l'arrêté préfectoral n°2019/008 pour la période comprise du 8 avril au 30 septembre 2019. La convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle de 2 000 €.
- Décision n°2019-189 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une emprise du Square Hervo pour l'exercice d'une activité de manège type « carrousel » établie entre la Commune de Pornichet et la SAS Concept Academy Family. La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa notification jusqu'au 3 mai 2020, étant entendu que l'activité débutera le 4 mai 2019. La convention est renouvelable, par reconduction tacite, pour une durée de un an dans la limite maximale de deux reconductions. La convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle fixe de 5 000 € non assujettie à la TVA et d'une redevance variable établie à 2 % du chiffre d'affaires HT.

- Décision n°2019-190 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une emprise du Square Hervo pour l'exercice d'une activité de glacier et autres produits de petite restauration sucrée établie entre la Commune de Pornichet et la SAS Concept Academy Family. La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification jusqu'au 3 mai 2022, étant entendu que l'activité débutera le 4 mai 2019. La convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle fixe de 5 000 € non assujettie à la TVA et d'une redevance variable établie à 2 % du chiffre d'affaires HT.
- Décision n°2019-203 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une emprise du Square Hervo pour l'installation d'un triporteur proposant une offre de boisson froide et chaude sans alcool établie entre la Commune de Pornichet et la SAS Le Fondant Baulois. La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa notification jusqu'au 3 mai 2020, étant entendu que l'activité débutera le 4 mai 2019. La convention est renouvelable, par reconduction tacite, pour une durée de un an dans la limite maximale de deux reconductions. La convention est soumise au paiement d'une redevance annuelle fixe de 1 500 € non assujettie à la TVA et d'une redevance variable établie à 1 % du chiffre d'affaires HT.
- Décision n°2019-204 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une emprise du parvis des Océanes pour l'exercice d'une activité de location de cycles pour enfants établie entre la Commune de Pornichet et la SARL 1, 2, 3 Soleil. La convention est conclue pour une durée de deux mois du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019. La convention est soumise au paiement d'une redevance de 500 € sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 31 août 2019.
- Décision n°2019-224 approuvant la convention d'occupation temporaire d'un logement sis à l'école Gambetta Maternelle – 2 avenue Victor Hugo – appartement au 1<sup>er</sup> étage, établie entre la Commune de Pornichet et Madame Christine BERNARDY-VERRET. La convention est conclue pour la période allant du 29 avril 2019 au 14 juin 2019, le montant du loyer s'élevant à 100 € mensuel, charges comprises. Une caution de 100 € sera déposée à la signature de la convention.
- Décision n°2019-228 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité de modélisme naval dans le bassin du square Hervo (mise à disposition de modèles réduits, démonstration, organisation de manifestations autour du modélisme naval) entre la Commune de Pornichet et l'association Maman Les P'tits Bateaux. Il est précisé que la mise à disposition n'est pas exclusive, dès lors que le public pourra librement utiliser le bassin pour y pratiquer la navigation de modèles réduits. La convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa notification jusqu'au 3 mai 2020, étant entendu que l'activité débutera le 4 mai 2019. La convention est délivrée à titre gracieux s'agissant d'une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

*Les documents relatifs à ces décisions sont consultables en mairie*

✍

La séance est levée à 22 heures.

Vu pour être affiché le 28 mai 2019 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Pornichet, le 28 mai 2019.

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR